



# Fonds national de prévention des risques de la CNRACL

Offre d'accompagnement  
à l'attention des employeurs  
territoriaux et hospitaliers

Ce support est principalement destiné aux employeurs publics territoriaux et hospitaliers ainsi qu'aux agents et représentants du personnel y œuvrant.

Il vise à leur permettre d'appréhender les différentes ressources mises à leur disposition par le FNP de la CNRACL en termes de prévention des risques professionnels et notamment d'accompagnement méthodologique et financier. Volontairement synthétique, ce support ne saurait présenter en détail l'exhaustivité des dispositifs et ressources proposés par le FNP de la CNRACL accessibles à chacun sous :

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>

# Table des matières

<b>LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL</b> .....	4
Missions .....	4
Le programme d'actions .....	5
L'offre de services du FNP .....	5
<b>L'APPUI METHODOLOGIQUE ET FINANCIER</b> .....	6
Généralités.....	6
Les démarches de prévention prioritaires.....	8
Les démarches de prévention autres thématiques .....	11
Les différents jalons dans les échanges CNRACL- employeurs .....	13
Les appels à projets .....	14
Le remboursement de matériel de prévention .....	15
<b>LES OUTILS MIS A DISPOSITION PAR LE FNP A</b>	
<b>DESTINATION DES EMPLOYEURS</b> .....	17
Le logiciel de gestion des AT/MP : Prorisq .....	17
L'espace droit de la prévention.....	18
La documentation.....	19

# LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION DE LA CNRACL

## Missions

Placé au sein de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) est géré par la Caisse des Dépôts.

La loi 2001-624 du 17 juillet 2001 abrogée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, lui confère 4 missions :

### **1. La connaissance du risque AT/MP :**

La CNRACL recense les données AT/MP au sein d'une Banque nationale des données (BND). Les données recueillies visent une meilleure connaissance des risques et ainsi renforcer l'analyse et la pertinence des actions de prévention mises en œuvre.

Les rapports statistiques sont accessibles sur la page prévention du site internet de la CNRACL.

### **2. L'élaboration de recommandations d'actions**

Pour élaborer des recommandations le FNP s'appuie sur l'exploitation de données issues de la connaissance des AT/MP, des retours d'expériences des actions de la CNRACL et de travaux conduits au sein de réseaux et partenariats.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Fonds peut conclure des conventions avec tout service ou organisme œuvrant dans le domaine de la prévention des AT/MP.

### **3. L'élaboration d'un programme d'actions**

Le FNP de la CNRACL définit un programme d'actions pluriannuel dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat, après avis et propositions de Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière.

### **4. La participation au financement des mesures de prévention**

Le FNP accompagne les employeurs publics dans la mise en œuvre des démarches de prévention conformes au programme d'actions préalablement défini.

## Le programme d'actions

Le Conseil d'administration de la CNRACL fixe la stratégie et les modalités d'interventions du FNP dans un programme d'action approuvé par les conseils supérieurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière.

En cohérence avec les principes d'interventions du FNP, le programme d'action privilégie une approche globale, concertée et pluridisciplinaire de la prévention au travers de démarches portées en interne, participatives et associant l'ensemble du collectif de travail en s'appuyant sur le rôle central des instances représentatives du personnel.

**Ce programme d'actions, prolongé jusqu'au 31 décembre 2024**, est centré autour de quatre ambitions interdépendantes :

- Elaborer des recommandations en capitalisant sur les pratiques et les retours d'expérience
- Asseoir le rôle de l'employeur public dans la prévention des risques et conforter sa responsabilité sociale
- Orienter l'action en ciblant des secteurs d'activité, des thématiques et des structures
- Faciliter le partage de la connaissance.

## L'offre de services du FNP

L'accompagnement du FNP se décline selon quatre modalités principales :

- Un **appui méthodologique et financier** auprès des employeurs pour les accompagner dans le déploiement de leurs démarches de prévention,
- La mise à disposition gratuite d'un outil de gestion et de suivi des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT/MP) : **le logiciel Prorisq**, <https://www.prorisq.org>
- **Une information en accès libre** relative à la réglementation en matière de prévention des risques par le biais d'un site dédié : <https://www.espace-droit-prevention.com>
- La mise en ligne de **documentation et ressources** par thématiques, risques, métiers ou secteurs d'activité, comportant des guides, des outils, des retours d'expériences et des rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans les fonctions publiques territoriales et hospitalières.

# L'APPUI METHODOLOGIQUE ET FINANCIER

## Généralités

### Qui peut en bénéficier ?

Le FNP s'adresse aux établissements mentionnés aux titres III et IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales, à savoir :

- Régions, départements, communes, centres communaux d'action sociale
- Etablissements publics de coopération intercommunale
- Services départementaux d'incendie et de secours
- Établissements publics de santé (EPS)
- Autres (Office public d'Habitation, Caisse des écoles, ...).

Une démarche de prévention peut être menée par un ou plusieurs employeurs.

### Que recouvre l'accompagnement du FNP ?

Destinée à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail, la démarche de prévention s'inscrit dans le cadre d'une approche globale et d'une logique d'amélioration continue. Elle repose sur une organisation santé sécurité au travail pérenne (compétences, fonctions, instances) associant le collectif de travail et les représentants du personnel.

L'accompagnement du FNP se traduit par :

- Un appui méthodologique au montage de projet, à son suivi et à son évaluation (outils de bilan, d'auto-évaluation)
- L'attribution - sous conditions - d'une aide financière destinée à compenser le temps passé en interne par les agents pour la mise en œuvre de la démarche de prévention. Peuvent également être financés, sous certaines conditions, les achats de matériel, de prestations ou de formation.

### Quels sont les financements possibles ?

Le programme d'actions identifie plusieurs axes d'accompagnement pour les employeurs :

- **Les démarches de prévention sur des thématiques, risques ou secteurs d'activités identifiés comme prioritaires** par le Conseil d'administration de la CNRACL. Ces priorités sont définies annuellement.
- **Les démarches de prévention sur tout autre risque ou thématique ou métier à l'initiative de l'employeur,**

- **Les appels à projets** : à l'initiative du FNP, les appels à projet visent à inciter les employeurs à engager des actions de prévention sur des secteurs et/ou thématiques pré-identifiés,
- **Le remboursement de matériel de prévention, à titre expérimental en 2024.**

### Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Pour toutes les démarches de prévention (axes prioritaires, autres thèmes), l'employeur :
  - Doit être immatriculé à la CNRACL, avoir au moins un agent affilié à la CNRACL et être à jour de ses cotisations retraite auprès de la CNRACL,
  - Doit saisir ou s'engager à saisir les données AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles) dans l'outil Prorisq,
  - Ne doit pas mener de démarche en cours financée par le FNP,
  - Ne doit pas avoir finalisé la démarche sur laquelle porte sa demande,
  - Doit remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement.
- Pour les démarches de prévention thématiques, d'autres critères s'ajoutent en fonction du type de démarche (voir infra),
- Pour le remboursement de matériel, se référer à la section dédiée.

### Quels sont les critères d'attribution ?

Les dossiers de demande d'accompagnement sont présentés devant les instances décisionnaires du Conseil d'administration de la CNRACL.

Outre le respect des conditions d'éligibilité, la décision se fonde sur l'intérêt de la démarche et sa cohérence avec les principes d'intervention du FNP.

L'appui financier ne revêt, de fait, aucun caractère d'automaticité dans son principe et est fonction des capacités budgétaires du FNP.

Par ailleurs, le FNP se réserve le droit de récupérer les avances versées en cas de non-aboutissement du projet, ou de projet non conforme aux attendus contractualisés.

### Comment déposer une demande d'accompagnement ?

Le dépôt des demandes d'accompagnement peut s'effectuer tout au long de l'année, par voie dématérialisée uniquement : [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)

Les chargés de développement du FNP vous accompagnent dans le montage et le suivi du dossier de demande d'accompagnement et peuvent être sollicités dès l'origine de votre démarche sur [demarche-prevention@caissedesdepots.fr](mailto:demarche-prevention@caissedesdepots.fr)

# Les démarches de prévention prioritaires

## Périmètre

Dans le cadre du programme d'actions actuel, le Conseil d'administration a identifié les **priorités suivantes** :

- Métiers : **auxiliaires de puériculture, aides à domicile, aides-soignants, ATSEM, police municipale et métiers en lien avec le transport logistique,**
- Thématiques : **la désinsertion professionnelle, les violences sexistes et sexuelles et le travail sur écran,**
- Structures : **toutes les structures d'accueil institutionnalisées pour personnes âgées (EHPAD, USLD, ...).**

L'accompagnement peut être mobilisé pour :

- **La réalisation du diagnostic approfondi et l'élaboration du plan d'actions,**

Le diagnostic doit couvrir l'ensemble des dimensions liées au métier, à la structure ou à la thématique prioritaire identifiée.

- **L'élaboration et le déploiement du plan d'actions** : celui-ci doit couvrir a minima deux risques liés au métier identifié (ou a minima deux métiers pour une thématique) en incluant une réflexion sur l'organisation collective du travail,
- **Les deux volets**, en deux temps distincts.

Si le diagnostic n'a pas fait l'objet d'un accompagnement financier du FNP, ce dernier s'assurera, lors de l'instruction, que le diagnostic réalisé est conforme à ses attendus et reviendra, le cas échéant, vers le demandeur.

## Conditions d'éligibilité

En sus des critères généraux, les employeurs souhaitant déposer une demande pour un accompagnement dans leurs démarches de prévention doivent :

- Disposer d'un D.U à jour,
- Pour les démarches portant sur l'élaboration et le déploiement du plan d'actions, avoir réalisé un diagnostic approfondi.

## Durée

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CNRACL est communiquée par courrier à l'employeur et est matérialisée par un contrat d'une durée :

- D'un an pour une démarche portant sur un diagnostic approfondi avec élaboration du plan d'actions,
- De deux ans pour une démarche portant sur l'élaboration et le déploiement du plan d'actions.

## Montant

L'accompagnement financier est plafonné :

- À 25 % pour le diagnostic approfondi et à 75 % pour le plan d'actions,
- Selon le nombre d'affiliés CNRACL.

Si le plafond n'est pas atteint au vu du nombre de jours passés en interne, le montant de l'accompagnement financier peut être complété pour des achats externes, selon un pourcentage maximum identique pour chaque phase, pouvant porter sur des prestations d'accompagnement spécialisées (hors conduite et méthodologie de projet), du matériel (hors situation individuelle d'adaptation de poste), de la formation.

Nombre d'affiliés CNRACL	Plafond (en €)	Dont diagnostic	Dont plan d'actions	% maximum achats externes (par phase)
<b>1 à 49</b>	20000	5000	15000	25%
<b>50 à 99</b>	35000	8750	26250	20%
<b>100 à 349</b>	50000	12500	37500	20%
<b>350 à 999</b>	75000	18750	56250	15%
<b>1000 et plus</b>	100000	25000	75000	15%

Le montant de l'accompagnement financier est déterminé en fonction du nombre de jours passés en interne. Une prime fixe de 4000 € est attribuée au pilote en cas de démarche regroupant plusieurs employeurs.

L'employeur pilote devra assurer la coordination de la démarche, sera le co-contractant et l'interlocuteur du FNP de la CNRACL et en charge d'assurer le reversement des montants attribués à chaque participant.

## Livrables

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent :

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche,
- Le bilan de la démarche,
- La grille d'auto-évaluation,

- Document de synthèse du diagnostic,
- Plan d'actions,
- D'autres documents définis d'un commun accord entre le FNP et l'employeur (comptes-rendus de groupes de travail, produits de communication, etc.).

## Versement de la contribution

**Pour une demande d'accompagnement portant sur le diagnostic approfondi**, la contribution est versée en deux fois :

- 50 % à la signature du contrat,
- 50 % au terme de la démarche sur production des livrables justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

**Pour une demande d'accompagnement portant sur un plan d'actions**, la contribution est versée en trois fois :

- 25 % à la signature du contrat,
- 25 % à mi-démarche,
- 50 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

## Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur le site internet
- Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail, et confirmant en outre la réalisation du D.U, sa mise à jour, ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq.
- Avis des instances compétentes pour les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ayant ou pas d'impact sur l'organisation interne des services
- Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant)

**Retrouvez sur le site de la CNRACL, l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une demande pour une démarche prioritaire dans la [rubrique dédiée aux démarches de prévention](#).**

# Les démarches de prévention autres thématiques

## Périmètre

Pour des démarches portant sur tout autre risque ou secteur d'activité que ceux identifiés comme prioritaires et éligibles à un accompagnement bonifié, les employeurs peuvent bénéficier d'un accompagnement du FNP pour l'élaboration et le déploiement de leur plan d'actions. Il leur appartient de disposer d'un diagnostic au préalable.

## Conditions d'éligibilité

En sus des critères généraux, les employeurs souhaitant déposer une demande pour un accompagnement dans leurs démarches de prévention doivent :

- Disposer d'un D.U à jour,
- Avoir réalisé leur diagnostic.

## Durée

En cas d'accord, la décision d'attribution prise par les instances de la CNRACL est communiquée par courrier au demandeur et est matérialisée par un contrat d'une durée de 3 ans.

## Montants

L'accompagnement financier est forfaitaire et en fonction du nombre d'affiliés :

<b>Nombre d'affiliés CNRACL</b>	<b>Plafond (en €)</b>
<b>1 à 49</b>	10000
<b>50 à 99</b>	17000
<b>100 à 349</b>	25000
<b>350 à 999</b>	37000
<b>1000 et plus</b>	50000

Une prime fixe de 2000 € est attribuée au pilote en cas de démarche regroupant plusieurs employeurs. L'employeur pilote devra assurer la coordination de la démarche, sera le co-contractant et l'interlocuteur du FNP de la CNRACL et en charge d'assurer le reversement des montants attribués à chaque participant.

## Livrables

Les livrables sont repris dans la convention liant l'employeur et le FNP et conditionnent le versement de la contribution. Ils comprennent :

- L'avis des instances attestant de la réalisation de la démarche
- Le bilan de la démarche
- Le plan d'actions
- Le cas échéant, d'autres documents définis en commun accord par le FNP et l'employeur (compte-rendu de groupes de travail, produits de communication, etc.).

## Versement de la contribution

La contribution est versée en deux fois :

- 30 % à la signature du contrat,
- 70 % au terme de la démarche sur production des documents justifiant sa réalisation tels que mentionnés dans le contrat et après vérification de l'utilisation effective de Prorisq.

## Dépôt de la demande d'accompagnement

- Dossier de demande, disponible sur le site internet
- Lettre d'engagement signée par la plus haute autorité administrative de la structure formalisant la volonté de l'employeur de progresser en matière de santé sécurité au travail, et confirmant en outre la réalisation du D.U, sa mise à jour ainsi que l'engagement de l'employeur à utiliser Prorisq
- Avis des instances compétentes pour les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ayant ou pas d'impact sur l'organisation interne des services
- Cahier des charges et devis du ou des prestataires (le cas échéant)

**Retrouvez sur le site de la CNRACL, l'ensemble des documents nécessaires au dépôt d'une demande pour une démarche non prioritaire dans la [rubrique dédiée aux démarches de prévention](#).**

# Les différents jalons dans les échanges CNRACL-employeurs

## Avant le dépôt du dossier de demande d'accompagnement financier

Les employeurs peuvent solliciter un échange avec un chargé de développement du FNP très en amont du dépôt d'un dossier de demande d'accompagnement.

Les échanges éventuels entre les 2 parties permettent à l'employeur de mieux connaître les attentes du FNP et ainsi d'élaborer plus facilement son dossier.

Dans le cadre de la constitution de votre dossier de demande d'accompagnement, vous formulez clairement votre expression de besoin. En parallèle, vous sélectionnez un prestataire éventuel et saisissez les différentes instances représentatives du personnel pour recueillir leur vote sur votre projet.

### ***Pour les démarches prioritaires portant sur le plan d'actions ou les démarches de prévention autres thématiques non prioritaires :***

*Vous devez indiquer dans le dossier les modalités de réalisation et les résultats du diagnostic ainsi que les modalités d'élaboration et de déploiement du plan d'action.*

*Il est conseillé de solliciter le FNP quand vous êtes au stade de la finalisation de votre plan d'actions (voire avant) et que vous disposez d'un diagnostic complet.*

## Dépôt du dossier de demande d'accompagnement financier

Vous pouvez alors déposer votre dossier par voie dématérialisée.

Une fois le dossier de demande réceptionné par le FNP, celui-ci vérifie sa complétude administrative et, si cela n'a pas été préalablement réalisé, son éligibilité.

Le chargé de développement analyse le dossier, et si besoin, revient vers vous d'éventuels compléments et/ou modifications.

La phase d'échanges entre les deux parties achevés, la demande d'accompagnement est présentée devant les instances du FNP (comité d'engagement mensuel pour un montant < 50 k€ ou conseil d'administration trimestriel pour un montant ≥ 50 k€).

Après décision favorable, le contrat est produit puis vous est envoyé.

## Début et vie du contrat

La signature du contrat marque le début de son exécution. C'est à ce moment-là que l'acompte est versé.

A mi-contrat, pour les démarches de prévention prioritaires, vous devez adresser au FNP l'auto-évaluation intermédiaire.

A échéance, vous devez envoyer les livrables finaux et les pièces justificatives prévus au contrat.

Après contrôle le FNP procède au versement du solde de l'accompagnement financier.

## Les appels à projets

Le programme d'actions actuel prévoit la possibilité pour le FNP de la CNRACL de lancer des appels à projets.

Les appels à projet visent à inciter les collectivités et les établissements à s'engager dans la prévention des risques professionnels, à développer la connaissance et à valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention pour le bénéfice du plus grand nombre.

La thématique, les objectifs, le périmètre, la durée, les bénéficiaires ainsi que les montants financiers associés à chaque appel à projets sont définis de manière ad hoc par le Conseil d'administration de la CNRACL.

Ils donnent lieu à une communication spécifique du FNP vis-à-vis des collectivités et établissements.

**Retrouvez sur le site de la CNRACL, l'ensemble des appels à projets qui ont été lancés dans la [rubrique dédiée aux appels à projets](#).**

# Le remboursement de matériel de prévention

## Périmètre

**A titre expérimental en 2024**, le dispositif est ouvert aux employeurs immatriculés à la CNRACL de moins de 50 affiliés.

## Conditions d'éligibilité

Les employeurs souhaitant déposer une demande, doivent :

- disposer d'un document unique à jour,
- être immatriculé à la CNRACL et avoir au moins un agent affilié à la CNRACL,
- ne pas avoir bénéficié d'un remboursement total ou partiel de ce matériel par d'autres organismes,
- remettre toutes les pièces attendues dans le dossier de demande d'accompagnement,
- avoir au moins un agent bénéficiaire du matériel affilié à la CNRACL,
- ne pas mener une démarche en cours financée par le FNP.

## Montant

Le remboursement de matériel de prévention des risques professionnels acheté au bénéfice des agents au titre de 2023 et/ou 2024 :

- est ouvert une fois sur l'exercice,
- vise à couvrir 80 % de la dépense réalisée et est plafonné à 3000 € TTC,
- est minoré de 50 % pour les employeurs ayant moins de 50 % de leurs effectifs affiliés à la CNRACL.

*Par exemple, pour un employeur présentant une facture de 1000 €, le remboursement maximal serait de 80 %, soit 800 €. Si l'employeur a moins de 50 affiliés, le remboursement serait de 50 % des 800 € (soit 50 % des 80 %), donc de 400 €.*

## Pièces Justificatives

- Dernier document unique avec mention de sa date de mise à jour,

Si le document transmis ne permet pas d'attester la date de mise à jour, il pourra vous être demandé tout document justifiant de la mise à jour effective du document unique.

- Attestation sur l'honneur indiquant que le matériel n'a pas fait l'objet d'un remboursement total ou partiel et indiquant l'origine du besoin,
- La/les facture(s) afférentes au matériel dont le remboursement est demandé. Ces factures doivent préciser la nature du matériel, le coût unitaire et le coût total (en € TTC).

## Versement

Si la demande est acceptée, le versement est effectué en une fois.

## Dépôt de la demande

Les demandes doivent être effectuées

- sur le site internet Mes démarches simplifiées : [FNP CNRACL : Accompagnement financier en matériel](#)
- Depuis la plateforme employeurs PEP's via le service "<https://plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr/espace-prive/plateforme/#/public/accueil>"

Pour toute question ou demande de précisions : [Contact-FNP@caissedesdepots.fr](mailto:Contact-FNP@caissedesdepots.fr)

**Retrouvez sur le site de la CNRACL, l'ensemble des informations utiles pour le dépôt d'une demande de remboursement de matériel dans la [rubrique dédiée](#).**

# LES OUTILS MIS A DISPOSITION PAR LE FNP A DESTINATION DES EMPLOYEURS

## Le logiciel de gestion des AT/MP : Prorisq

Le FNP propose aux employeurs CNRACL les **outils nécessaires à la collecte de toute information susceptible de définir des profils de métiers à risque et d'éclairer leur politique de santé au travail.**

Il procède au recensement et à l'analyse des causes, des conséquences et des circonstances des accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP).

Dans cette perspective, le FNP de la CNRACL met gratuitement à disposition des employeurs le logiciel Prorisq.

Les données recueillies directement via ce logiciel, complétées de celles transmises notamment par des courtiers en assurance, sont centralisées dans la Banque Nationale de Données (BND) et permettent l'établissement de rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique territoriale, la fonction publique hospitalière et dans les services d'incendie et de secours.

Ces rapports sont disponibles sur la page prévention des risques professionnels de la CNRACL.

Au 31 décembre 2022, la BND prenait en compte les données de près de 640 000 agents territoriaux (hors SIS) et près de 230 000 agents hospitaliers, soit une représentativité de 37 % de la population active de la CNRACL.

Depuis 2009, elle intègre également les données des Services d'incendie et de secours (SIS). En 2022, les effectifs couverts représentaient près de 90 % de la totalité de la population de cette catégorie.

## Fonctionnalités de l'outil Prorisq

Parmi les principales fonctionnalités offertes par l'outil Prorisq :

- Traitement, suivi administratif et financier de toute déclaration,
- Edition de documents : rapport hiérarchique, imprimés CERFA (agents relevant du régime général), historique, fiche d'analyse,
- Suivi des mesures de prévention,
- Elaboration de statistiques spécifiques à la collectivité,
- Aide en ligne et rappel des textes réglementaires,
- Alimentation automatique du fichier RASSCT (décret 85-603 article 49).

## Interfaçage avec les autres éditeurs de logiciels RH

Le FNP collabore avec l'ensemble des acteurs (institutionnels ou assurantiels) pour développer les interfaces utiles à l'agrégation des données en matière de sinistralité et favoriser leur compatibilité.

L'intégrateur permet d'intégrer dans Prorisq, à l'unité ou par lot, des informations déjà saisies par les employeurs dans d'autres systèmes d'informations (outil de télé déclarations, outil de gestion RH, etc.) et, ainsi, de limiter les saisies multiples d'informations communes à plusieurs outils informatiques.

## Dispositifs de formation à distance et assistance technique

Tous les employeurs peuvent bénéficier d'une formation à distance à l'utilisation de l'outil Prorisq comprenant :

- Une vidéo promotionnelle accessible à tous sur la page d'accueil de Prorisq,
- Une formation en ligne, sous forme de courtes vidéos, accessible directement dans Prorisq.

Par ailleurs, le FNP met à disposition des employeurs une assistance technique accessible par téléphone au 05 56 11 37 65 et par courriel :

[bnd@caissedesdepots.fr](mailto:bnd@caissedesdepots.fr).

**Accéder à [l'outil Prorisq](#)**

## L'espace droit de la prévention

L'Espace droit de la prévention est **un site gratuit, accessible par chacun et dédié à la réglementation en matière de prévention des risques**.

Il a pour objet de mettre à disposition des employeurs les textes et l'actualité juridique relatifs à la prévention des risques professionnels. Vous y trouverez :

- Une **veille réglementaire** sous formes d'actualités (90 fiches),
- **Des fiches pratiques** (intégration des RPS au D.U, démarche QVCT dans la fonction publique, loi de transformation de la fonction publique ...),
- **Des vidéos** sur la réglementation (risques psychosociaux, organisation du temps de travail, indicateurs santé et sécurité au travail, télétravail...),
- **Des dossiers thématiques** (rayonnements ionisants, prévention des conduites addictives, ...).

**Les employeurs ont également la possibilité de s'abonner à la newsletter de l'Espace droit, diffusée trimestriellement.**

**Accéder au [site internet Espace droit de la prévention](#)**

## La documentation

Accessible à partir de la page prévention de la CNRACL, la documentation est organisée par métiers-secteurs d'activité ou risques, sous forme d'articles, de guides ou dossiers élaborés par le FNP ou produits par des partenaires dont le FNP se fait le relais.

Le FNP met ainsi à la disposition des employeurs :

- **Les rapports statistiques annuels sur la sinistralité dans la fonction publique** territoriale, la fonction publique hospitalière et les services d'incendie et de secours,
- **De la documentation thématique** par risque ou par secteur d'activité, ainsi que des guides et outils.  
Tous ces documents sont issus de retours d'expériences d'employeurs accompagnés par le FNP, de travaux réalisés avec des institutions partenaires, ou encore dans le cadre de groupe d'employeurs ou projets spécifiques.

A titre illustratif :

- Un outil d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels (EvRP) produit par le FNP,
- Un guide-outil « Prévenir les risques psychosociaux » à destination des collectivités de taille modeste,
- Une recommandation « Prévenir les risques et améliorer les conditions de travail des ATSEM », fruit des travaux réalisés dans le cadre d'un appel à projet qui a réuni 15 collectivités,
- Un guide sur le maintien dans l'emploi mettant en lumière des retours d'expériences de grands employeurs produit par la Direction de la relation client de la CNRACL,
- Des vidéos didactiques sur l'utilisation de cagoules feux de forêt, fruit d'un travail collaboratif avec la DGSCGC (Direction Générale Sécurité Civile et de la Gestion des Crises).

**Retrouvez toute la documentation produite par le FNP sur la [page Prévention du site de la CNRACL](#)**

